



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 17 AVENUE BEAUSEJOUR Création d'un raccordement assainissement

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213 et suivants, et l'article L.2122-28,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté en date du 05/10/2023, présentée par la société ABSORBEX ASSAINISSEMENT FRANCILIEN, et la DICT n° 2023100344522S du 03/10/2019,

VU l'autorisation de branchement référencée DAE2023-3173 en date du 22/09/2023 délivrée par la Direction de l'assainissement et de l'eau du Grand Paris Grand Est,

VU l'autorisation de voirie communale n°A2023-049 du 11 octobre 2023, au bénéfice de la société ABSORBEX ASSAINISSEMENT FRANCILIEN,

CONSIDERANT que la société « ABSORBEX ASSAINISSEMENT FRANCILIEN » domiciliée 278 rue de Rosny à MONTREUIL (93100), doit entreprendre la création d'une antenne de branchement eaux usées, avec ouverture sur trottoir et demi-chaussée pour la propriété cliente de M. et Mme GOUTTE située 17 avenue Beauséjour à Coubron (93470),

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans la rue susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **ABSORBEX ASSAINISSEMENT FRANCILIEN** est autorisée à procéder à des travaux de création d'un raccordement assainissement, sur trottoir et demi-chaussée, pour la propriété cliente de M. et Mme GOUTTE située 17 avenue Beauséjour à Coubron du :

Lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023 inclus de 9h00 à 17h00 (réfection comprise).

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « danger travaux » sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du point des travaux,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier (signalisation de prescription B14),
- L'emprise des travaux sera matérialisée sur trottoir et demi-chaussée, par des barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol ou par balisage avec panneaux de types K8, K5c, K5a, et rétrécissement de chaussée,

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et de part et d'autre du 17 avenue Beauséjour (ART.R.417-10 du code de la route) excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée sur trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, des prestataires pour la collecte des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon visible une semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
L'établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,
L'entreprise ABSORBEX ASSAINISSEMENT FRANCILIEN, exécutant les travaux,
La société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 11 octobre 2023.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO